

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Hymont PV

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 55 Rue allée Pierre Ziller

Commune Valbonne

Code postal 06560

Nature des activités :

Développement, construction et exploitation de centrales photovoltaïques au sol, d'ombrières
et canopées agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <u>Myotis myotis</u> Grand Murin	Destruction et altération d'habitats favorables au repos, à l'alimentation et à la reproduction
B2 <u>Pipistrellus pipistrellus</u> Pipistrelle commune	Destruction et altération d'habitats favorables au repos, à l'alimentation et à la reproduction
B3 <u>Hirundo rustica</u> Hirondelle rustique	Destruction et altération d'habitats favorables au repos et à la reproduction
B4 <u>Rhinolophus hipposideros</u> Petit Rhinolophe	Destruction et altération d'habitats favorables au repos, à l'alimentation et à la reproduction
B5 <u>Podarcis muralis/Coronella austriaca/Anguis fragilis</u> Lézard des murailles/Coronelle lisse/Orvet fragile	Destruction d'habitats favorables sans remise en cause du bon accomplissement du cycle de vie de l'espèce

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☒	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Aménagement d'un projet photovoltaïque sur une surface clôturée de 3,69 ha en capacité de produire 5 200 MWh/an sur une période d'exploitation de 40 ans.

L'objectif est d'aménager des gîtes à chiroptères et à hirondelles et de conserver les habitats fonctionnels afin de conserver, voire d'augmenter la fonctionnalité du site pour les chiroptères et les reptiles (acquisition de 6,8 ha de foncier pour conserver les habitats)

.....

.....

.....

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : cf. dossier de dérogation

Altération ☒ Préciser : cf. dossier de dérogation

Dégradation ☒ Préciser : cf. dossier de dérogation

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : Master en gestion de la biodiversité

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Période de travaux évitant les périodes de sensibilités des espèces à enjeu (cf. dossier de dérogation)
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Grand Est

Départements : Vosges

Cantons :

Communes : Hymont

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☐ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
cf. dossier de dérogation

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Les mesures devront faire l'objet d'un diagnostic transmis à l'autorité environnementale. L'efficacité des mesures sera appréciée dans le cadre des suivis naturalistes d'occupation des gîtes en phase exploitation (4 fois par an pendant l'année N+1, N+2, N+10, N+20, N+30, N+40). Si les gîtes ne sont pas occupés au bout de 3 ans des améliorations seront à mettre en place.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature

V. Pham
26/12/2021